



Note explicative

concernant la

Demande de Remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en matière de création et de rénovation de logement

Règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2002

L'administration met à votre disposition deux exemplaires de la demande de remboursement de la TVA (en langue française et allemande) dont un exemplaire en original, rempli en caractères d'imprimerie, est à envoyer à

Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA
Bureau d'imposition Luxembourg 12
Service Remboursement
B. P. 31
L-2010 Luxembourg

ou à déposer aux bureaux sis

308, route d'Esch
L-1471 Luxembourg

du lundi au vendredi (sauf les jours fériés légaux) pendant les heures d'ouvertures de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les formulaires peuvent être commandés soit par téléphone au 247 80708, soit par courriel sous lux.imp12@en.etat.lu ou retirés à l'adresse des bureaux citée ci-dessus. Vous pouvez également télécharger les documents sur le site www.guichet.lu en navigant dans l'espace «Page d'accueil Citoyens» dans la rubrique «Logement», «Rénovation / Transformation» tout en cliquant sur «Aides indirectes».

Toute demande non dûment remplie sera retournée au requérant.

La demande de remboursement doit être accompagnée du **relevé des factures** (annexe remboursement TVA), des **originaux des factures** établissant les montants de la TVA supportée par le requérant ainsi que de **la preuve du paiement** de la taxe.

Chaque facture doit individuellement porter sur un montant minimal de **1.250,00 €** hors TVA.

Pour être admises au remboursement de la TVA, les factures doivent être conformes aux prescriptions des articles 2 (et 5) du règlement grand-ducal du 21 décembre 1979 concernant les indications que doivent contenir les factures en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

Elles doivent notamment contenir:

- a) la date à laquelle elles sont délivrées;

- b) les noms et adresses du fournisseur de biens ou du prestataire de services et de leur client;
- c) la date de la livraison de biens ou de la prestation de services ou, le cas échéant, la période sur laquelle s'étend l'opération facturée;
- d) l'indication de la situation du logement créé ou rénové;
- e) la quantité et la dénomination usuelle des biens livrés ou la nature et l'étendue des services rendus, avec spécification des éléments nécessaires à la détermination du taux applicable;
- f) le taux et le montant de la taxe due.

Plusieurs factures ou documents d'importation peuvent être groupés sur une seule demande. Cette demande doit porter sur un montant minimal global de **3.000,00 €** hors TVA et couvrir une période minimale de 6 mois. La TVA incluse dans le prix d'acquisition des constructions existant au moment de l'acte authentique sera déterminée d'office par l'administration (seulement en cas de l'acquisition d'un logement nouvellement créé).

Tout remboursement obtenu d'une manière frauduleuse ou irrégulière peut donner lieu à l'application des amendes fiscales et sanctions pénales prévues par la loi du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

L'attention du requérant est attirée sur le fait que par la signature de la demande, il souscrit aux déclarations et engagements visés au point 8 de la demande de remboursement.

Attention: Tout droit à restitution de l'impôt se prescrit par cinq ans à compter du 31 décembre de l'année civile à laquelle se rapporte l'impôt à restituer.

Informations sur le champ d'application du règlement

Que faut-il entendre par logement?

Par logement, on entend tout immeuble (p. ex. une maison unifamiliale) ou partie d'immeuble (p. ex. appartement ou studio) représentant une unité distincte susceptible d'être habitée à titre principal, y compris les parties privatives (p. ex. caves, garages) formant raisonnablement une unité avec le logement mis au service d'une habitation principale.

La création d'un logement

Par création d'un logement on entend, au sens du règlement concerné:

- la construction d'un logement, y compris les garages et emplacements, en exécution d'un contrat de vente d'immeubles à construire et / ou d'un contrat de louage d'ouvrage ou d'industrie;

- les travaux de constructions exécutés en totalité ou en partie par le propriétaire lui-même ou à l'aide de différents corps de métier;
- la transformation en logement d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble affectés auparavant à d'autres fins (p. ex. transformation en logement d'un immeuble de bureaux);
- l'agrandissement d'un logement existant par l'addition ou l'extension de pièces d'habitation.

La rénovation d'un logement

La rénovation d'un logement englobe:

- les travaux d'amélioration réalisés à la suite de l'acquisition d'un logement et achevés dans un délai de cinq ans à partir de la date d'acquisition. Par acquisition on entend les acquisitions à titre onéreux (p. ex. ventes) et les acquisitions à titre gratuit, entre vifs ou par décès (p. ex. donations, successions);
- des travaux d'amélioration d'un logement dont la construction date de 10 ans au moins (à partir du 1^{er} janvier 2021) respectivement 20 ans au moins (jusqu'au 31 décembre 2020) au début desdits travaux, achevés dans un délai de deux ans à partir de leur commencement.

Plusieurs périodes de rénovation peuvent se succéder avec ou sans intervalles.

Quels sont les travaux pouvant bénéficier du remboursement?

- Les travaux d'excavation;
- les éléments porteurs concourant à la stabilité ou la solidité du bâtiment;
- les éléments qui assurent les clos, le couvert et l'étanchéité, y compris les chapes;
- les façades;
- la plâtrage de bâtiment;
- les escaliers et les rampes;
- les plafonds et cloisons fixes;
- les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toutes sortes logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers, ou prises dans la masse du revêtement, ainsi que celles logées dans la terre et servant au raccordement aux infrastructures publiques;
- les travaux de ferblanterie;
- les ascenseurs et monte-charge dans les maisons à appartements ainsi que les charpentes fixes;
- les bâtis et huisseries des portes, fenêtres et verrières;

- les équipements sanitaires (à l'exception des meubles, spots, accessoires sanitaires...);
- les portes, fenêtres et verrières (à l'exception des marquises, des stores intérieurs, rideaux ou tout autre élément de protection solaire fabriqué en tissu);
- l'installation de chauffage;
- l'installation électrique;
- la serrurerie de bâtiment;
- les revêtements en tout genre pour murs, sols et plafonds;
- la peinture intérieure et extérieure, y compris les papiers peints.

Sont exclus du régime de la faveur fiscale:

- les équipements mobiliers à l'exception des poêles de chauffage;
- la menuiserie intérieure autre que les escaliers, les rampes, les portes et les rebords de fenêtres;
- les équipements techniques spéciaux, telle qu'une installation d'alarme;
- l'aménagement des alentours, à l'exception de la voie d'accès direct au logement et au garage;
- les frais de notaire, d'architecte et d'ingénieur-conseil;
- tous les éléments qui n'ont pas été énumérés expressément à l'alinéa qui précède.

N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de compte (IBAN) et de signer la demande. Veuillez noter qu'un virement éventuel ne peut être exécuté que sur un compte d'un institut bancaire établi à l'intérieur du pays.

Explications sur les différents points sur la demande

Point 1: Renseignements relatifs au requérant-proprétaire

Numéro d'identification:

- Numéro d'identification national suivant le Registre national des Personnes Physiques (anciennement "matricule", numéro composé actuellement de 13 chiffres).

Numéro d'identification co-proprétaire:

- voir ci-dessus, uniquement s'il existe un co-proprétaire.

Nom et prénom

rue, N°

Localité, CP

Pays

Téléphone, E-mail:

- sont à remplir par le propriétaire, qui sera destinataire de la décision.

Point 2: Factures, montants

Montant total des factures (hors TVA):

- Montant des factures jointes à la demande. Plusieurs factures de différents fournisseurs peuvent accompagner la demande. Le montant total des factures doit atteindre le minimum de 3.000,00 € hors TVA.

Montant total de la TVA:

- Montant de la TVA suivant le relevé des factures.

Date de commencement des travaux:

- date approximative du début des travaux.

Date d'achèvement des travaux:

- date approximative de la fin des travaux.

Point 3: Relation bancaire

- Le compte bancaire du requérant-proprétaire. Le compte bancaire doit être indiqué au format IBAN.

Point 4: Demande(s) antérieure(s)

- Date, respectivement dernière référence, si connu. Il ne s'agit pas d'un champ à remplir obligatoirement. En cas de doute, laisser vide.

Point 5: Renseignements relatifs au logement

- veuillez remplir s'il s'agit d'une maison unifamiliale OU un appartement. *D'autres cas de figure ne sont pas prévus. Veuillez noter qu'il faut introduire une demande par logement en cas de travaux portant sur l'immeuble complet (ne s'applique pas pour les maisons unifamiliales).*

Commune, section:

- Commune et section dans laquelle se trouve le logement. Ces informations peuvent être trouvées dans l'acte notarié ou bien peuvent être reprises sur le géoportail (<https://www.geoportail.lu/fr/>).

N° cadastral:

- voir ci-dessus.

N° d'appartement (N° lot), étage:

- vous pouvez trouver le numéro d'appartement dans l'acte notarié, en cas de division enregistrée de l'immeuble. Il s'agit donc du numéro de lot suivant cadastre vertical;
- veuillez indiquer l'étage.

rue, N°

Localité, CP

- du logement.

Point 6: Affectation du logement

- veuillez cocher une case;
- si possible, indiquez le numéro d'identification du locataire. Il ne s'agit toutefois pas d'un champ obligatoire.

d'habitation principale et à d'autres fins:

- veuillez indiquer pour quelles autres fins le logement est/sera utilisé. Vous pouvez indiquer la nature de l'utilisation ou la profession;
- indiquez la surface totale du logement et la surface utilisée à d'autres fins.

Point 7: Catégorie du logement

- veuillez ne cocher qu'une seule case;
- pour les logements âgés entre 10 et 15 ans, veuillez indiquer la date d'établissement de l'autorisation de bâtir du logement en question. Une copie de cette autorisation peut être jointe à la demande.

Point 8: Déclarations et signature du requérant-propriétaire

- La demande doit porter la signature originale du propriétaire.